



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

"Enseignement de la conduite" du 04.08.26

Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) complètent le contrat type d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière applicable aux prestations de préparation aux catégories du permis de conduire proposées par RUN MOV'974.

Elles précisent les modalités contractuelles complémentaires applicables aux prestations de préparation à l'épreuve théorique générale (code de la route), à l'enseignement pratique de la conduite et aux prestations associés proposées par RUN MOV'974.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et le contrat type réglementaire, les dispositions de ce dernier prévalent.

Les présentes CGV ne s'appliquent pas aux actions de formation professionnelle, formations-évaluations, actions de sensibilisations, ateliers ou autres prestations relevant de l'activité d'organisme de formation de RUN MOV'974, lesquelles sont régies par des Conditions Générales de Vente spécifiques.

La signature du contrat type réglementaire emporte acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Article 2 - Documents contractuels

Les relations contractuelles entre RUN MOV'974 et le client sont régies, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

1. Le contrat type d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, ainsi que ses éventuels avenants ;
2. Les présentes Conditions Générales de Vente complémentaires ;
3. Le règlement intérieur applicable aux élèves ;
4. Les documents remis au client dans le cadre de la prestation, notamment les informations précontractuelles, les tarifs en vigueur, les convocations, les plannings et tout autre document d'organisation ou de suivi.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, le document de rang supérieur prévaut.

Les documents remis au cours de l'exécution de la prestation ont pour objet de préciser les modalités d'organisation, de suivi ou d'information. Ils ne modifient pas les dispositions contractuelles, sauf accord écrit des parties.

Article 3 - Constitution du dossier administratif

Le client s'engage à fournir à RUN MOV'974 l'ensemble des informations et pièces justificatives nécessaires à la constitution, à l'instruction et au suivi du dossier administratif, dans les délais demandés.

Le client garantit l'exactitude des informations communiquées et informe RUN MOV'974 de toute modification susceptible d'avoir une incidence sur son dossier ou sur le déroulement de sa formation.

RUN MOV'974 accompagne le client dans les démarches administratives liées à la préparation du permis de conduire, dans les conditions prévues par la réglementation applicable et selon les prestations prévues au contrat.

Tout retard et toute impossibilité résultant de la transmission tardive, incomplète ou erronée des informations ou des pièces justificatives par le client ne pourra engager la responsabilité de RUN MOV'974.

Article 4 - Réservation, modification et report des prestations

Les prestations sont planifiées d'un commun accord entre RUN MOV'974 et le client, en fonction des disponibilités des intervenants, des moyens matériels et des contraintes d'organisation.

Toute demande de modification ou de report d'une prestation par le client est adressée à RUN MOV'974 dans les meilleurs délais afin de permettre une réorganisation de la planification.

RUN MOV'974 se réserve la possibilité de modifier ou de reporter une prestation lorsque des circonstances indépendantes de sa volonté ou des contraintes pédagogiques, techniques, réglementaires ou organisationnelles le justifient. Le client en est informé dans les meilleurs délais et une nouvelle date ou une solution adaptée lui est proposée.

Les modalités pratiques de réservation, de planification, de modification ou d'annulation des prestations et des séances sont précisées dans le règlement intérieur disponibles sur le site internet ou dans les informations communiquées au client avant le début de la formation.

Article 5 - Tarifs et règlement

Le tarif des prestations sont ceux figurant dans le contrat type d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ainsi que, le cas échéant, dans ses avenants ou dans les documents tarifaires annexés.

Toute prestation complémentaire non prévue au contrat type fait l'objet d'un accord préalable entre les parties et peut donner lieu à une facturation complémentaire, selon les tarifs en vigueur au jour de la commande.

Les modalités de règlement sont celles prévues au contrat type. À défaut de dispositions particulières, les factures sont payables selon les conditions qui y sont indiquées.

En cas de retard de paiement par un client professionnel, des pénalités de retard seront exigibles de plein droit conformément à l'article L.441-10 du Code du commerce, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les conditions prévues à l'article D.441-5 du même code.

Article 6 - Financement

Lorsque tout ou partie du coût de la formation est prise en charge par un organisme tiers (organisme public, collectivité, employeur, association ou tout autre financeur), le client

s'engage à effectuer les démarches nécessaires à la demande de prise en charge et à transmettre à RUN MOV'974 les informations et documents utiles à la constitution du dossier.

La prise en charge financière accordée par un organisme tiers est indépendante de RUN MOV'974. En cas de refus total ou partie de financement, d'absence de règlement par le financeur ou de non-respect des conditions de prise en charge, les sommes restant dues au titre de la prestation demeurent à la charge du client, sauf disposition contractuelle contraire.

RUN MOV'974 s'engage à fournir les documents nécessaires à la demande de financement ou au suivi administratif de la prestation, dans les délais compatibles avec les contraintes de l'organisme financeur.

Lorsque le financement est versé directement à RUN MOV'974 par un organisme tiers, la facturation et les justificatifs transmis sont établis conformément aux exigences du financeur concerné.

Les modalités particulières de financement peuvent être précisées dans le contrat type d'enseignement de la conduite, dans une convention conclue avec un organisme financeur ou tout autre document contractuel applicable.

Article 7 - Accessibilité des personnes en situation de handicap

RUN MOV'974 s'engage à favoriser l'accès à ses prestations de formation aux personnes en situation de handicap.

Afin d'identifier les besoins d'adaptation nécessaires au bon déroulement de la formation, le client ou le participant est invité à signaler, en amont de la prestation, toute situation particulière susceptible de nécessiter un aménagement des modalités pédagogiques, organisationnelles ou matérielles.

RUN MOV'974 étudie chaque demande au regard des besoins identifiés, des objectifs de la formation et des moyens disponibles, afin de mettre en oeuvre, lorsque cela est possible, les adaptations nécessaires ou d'orienter la personne vers les acteurs compétents lorsque la situation le nécessite.

Les modalités d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap sont précisées dans la politique d'accessibilité de RUN MOV'974, disponible sur son site internet.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les supports, outils, documents pédagogiques, méthodes, contenus, supports numériques et autres ressources remis ou utilisés par RUN MOV'974 dans le cadre des prestations de formation demeurent sa propriété exclusive, sauf dispositions particulières prévues par écrit.

Ces éléments sont protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle. Ils sont destinés exclusivement à l'usage des participants et du client dans le cadre de la prestation réalisée.

Le client et les participants s'engagent à ne pas reproduire, diffuser, transmettre, commercialiser, adapter ou exploiter, en tout ou partie, les supports et outils pédagogiques de RUN MOV'974 sans son autorisation écrite préalable.

Sauf accord contraire, la participation à une formation ou le règlement d'une prestation n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au bénéfice du client ou des participants.

RUN MOV'974 conserve la propriété de ses méthodes, savoir-faire, outils et contenus développés dans le cadre de ses activités, y compris ceux élaborés ou expérimentés dans le

cadre de démarches d'innovation pédagogique, de recherche-action ou d'ingénierie de formation.

Article 9 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités de formation, RUN MOV'974 est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les clients, les participants et, le cas échéant, les personnes intervenant dans l'organisation des prestations.

Ces traitements sont réalisés conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données - RGPD) et à la réglementation nationale en vigueur.

Les données collectées sont utilisées uniquement pour les finalités nécessaires à la gestion administrative, pédagogique et réglementaire des prestations de formation, ainsi qu'au suivi de la qualité des actions réalisées.

RUN MOV'974 s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre de ses activités.

Les modalités détaillées relatives aux traitements de données personnelles, aux durées de conservation, aux droits des personnes et aux modalités d'exercice de ces droits sont précisées dans la politique de confidentialité de RUN MOV'974, accessible sur son site internet.

Article 10 - Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation réalisée par RUN MOV'974 peut être adressée à l'organisme de formation, par les moyens de contact indiqués sur son site internet.

Afin de permettre un traitement efficace de la demande, la réclamation doit, dans la mesure du possible, préciser l'identité du demandeur, la prestation concernée, les éléments faisant l'objet de la réclamation ainsi que toute information utile à son analyse.

RUN MOV'974 s'engage à examiner chaque réclamation avec attention et à apporter une réponse dans un délai raisonnable, conformément à sa procédure interne de traitement des réclamations.

La procédure de traitement des réclamations ainsi que les modalités de transmission d'une demande sont accessibles sur le site internet de RUN MOV'974.

Article 11 - Médiation et règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute réclamation ou difficulté relative à la prestation doit être portée à la connaissance de RUN MOV'974 dans les conditions prévues sur la page relative aux réclamations de son site internet.

Lorsque le client est un consommateur au sens du Code de la consommation, celui-ci peut, après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à RUN MOV'974 et en l'absence de résolution satisfaisante du différend, recourir gratuitement au dispositif de médiation de la consommation.

Les informations relatives au médiateur de la consommation dont relève RUN MOV'974, ainsi que ses coordonnées et les modalités de saisine, sont accessibles dans la rubrique dédiée à la médiation de la consommation sur la page "Réglementation" du site internet.

A défaut de résolution amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun applicables.

Article 12 - Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. En cas de traduction dans une autre langue, seule la version française fait foi.